

N°: GU **846** ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

01 AVR 2019

## HOMOLOGATION (Valable jusqu'au : 25/12/2028)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n° 1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n° 2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DIC du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/12/2018.

Nom commercial :	COSSACK OD
Matière(s) active(s) :	Iodosulfuron-méthyl-sodium (7,5 g/l) Mefenpyr-diethyl (22,5 g/l) Mesosulfuron-methyl (7,5 g/l)
Formulation :	Substance huileuse (OD)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E02-9-014
Détenteur du produit :	BAYER SA
Fournisseur :	BAYER AG

### Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Stade	Mode Traitement
Blés	Adventices Dicotylédones annuelles	1 l/ha	1	90	post-levée des adventices	Désherbage
Blés	Adventices Graminées annuelles	1 l/ha	1	90	2 à 3 feuilles - fin tallage des adventices	Désherbage

ONSSA  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANUARY 2019




EN 32\*/HP-HM/12/B



❖ **Classification du produit :**

**Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses**

- Le produit **COSSACK OD** doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Pictogrammes de danger	Mentions de dangers
	H320 Provoque une irritation des yeux H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

❖ **Précautions à prendre :**

**Pictogrammes des Equipements de Protection Individuelle**



**Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280"	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes
P302+P352	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :</b> laver abondamment à l'eau.
P304+P340	<b>EN CAS D'INHALATION :</b> transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :</b> rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un <b>CENTRE ANTIPOISON</b> ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : <b>0801 000 180</b>
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P404	Stocker dans un récipient fermé.
P405	Garder sous clef.

  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANATI Abdelhak



EN 32\*/HP-HM/12/B